

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 16 mars 2023

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE
SEYCHES

L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. BALSAC Olivier, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine, M. DEON Fabien, Mme CORBEL Graziella, M. BOUTELIER Jean Alain

Nombre de Conseillers

Etaient absents : Mme VARAGO Sandrine, Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie .

En exercice : 15

Etaient excusés : Mme SERRES Aurélie, Mme VARAGO Sandrine, Mme MAGES Séverine, Mme DELSOL Vanessa

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoirs : Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika, Mme VARAGO Sandrine a donné pouvoir à M.ROYER Jean-Baptiste.

M ROYER Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation PV du 08/02/2022
- 2 – Urbanisme : Projet d'une centrale agrivoltaïque qui sera présenté par Monsieur Thibaud DUPRE Chef de projets TotalEnergies Renouvelables France
- 3 – Local associatif pour les chasseurs création d'un local technique : contrat de maîtrise d'œuvre et contrat coordonnateur SPS
- 4 – Aide à l'emploi sportif : club de basket seychois barthélémeen
- 5 – devis pour contrat de dératization
- 6 –devis reliure registre état civil
- 7- création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles
- 8- fixation libre et révision des attributions de compensation
- INFORMATION :
- Questions diverses

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h05

DELIBERATION

1. Approbation du PV du 08/02/2023

DELIBERATION N°1 DU 16 mars 2023
Approbation du procès-verbal du 08 février 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Pas d'observation de notée. Le procès-verbal est approuvé à 12 voix et signé .

2. Urbanisme : Projet d'une centrale agrivoltaïque qui sera présenté par Monsieur Thibaud DUPRE Chef de projets TotalEnergies Renouvelables France

Après présentation des intervenants et du conseil municipal ;

Monsieur DUPRÉ chef de projets DE TotalEnergies Renouvellement France et Monsieur GROSJEAN Gaël adjoint Nouvelle Aquitaine de Total Energies présentent le dossier.

Fin de la présentation à 21h40.

DELIBERATION N°2 DU 16 mars 2023
Urbanisme : Projet d'une centrale agrivoltaïque qui sera présenté par Monsieur Thibaud DUPRÉ
Chef de projets TotalEnergies Renouvelables France

Monsieur DUPRÉ chef de projets DE TotalEnergies Renouvellement France et Monsieur GROSJEAN Gaël adjoint Nouvelle Aquitaine de Total Energies présentent le dossier en cours d'étude à la DDT de Nérac pour la création d'un parc photovoltaïque comprenant pour la commune de Seyches sur les parcelles cadastrées Section E n° 335-82-560-334-181-176-332-397-177-557-400-178 d'une superficie totale de 217226 m²;

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques fixes posées
- d'un poste combiné de dimension normalisée :8.6x2.5= 2.5 m²
- d'une clôture pour la centrale et de deux portails de 2m de hauteur
- deux postes de transformations : 6.5x 2.6= 16.9 soit 33.8 m² pour une surface de 56m²

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention

Considérant que cette délibération ne vaut que pour ce projet et ne fera pas jurisprudence pour de nouveaux projets.

Emet un avis favorable sur le projet porté par TotalEnergies Renouvelables France.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout documents se rapportant à cette affaire

3. Local associatif pour les chasseurs création d'un local technique : contrat de maîtrise d'œuvre et contrat coordonnateur SPS

Monsieur le Maire indique que le projet sera un chantier participatif. Le contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 3360€ TTC

DELIBERATION N°3 DU 16 mars 2023

**Local associatif pour les chasseurs création d'un local technique : contrat de maîtrise d'œuvre et
contrat coordonnateur SPS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 du 08 février 2023, le conseil municipal avait accepté le projet de réhabilitation du séchoir afin de créer la « maison de la chasse » et avait autorisé Monsieur le Maire à demander à Monsieur SOBAC l'architecte de déposer un Permis de construire.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de Maîtrise d'œuvre pour le projet de la maison de la chasse qui portera le nom de : local associatif pour les chasseurs, création d'un local technique pour la découpe du gibier.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 800.00€ HT soit 3 360.00€ TTC

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 0 voix contre et 2 abstentions

Abstentions : M.BOUTELIER et Mme CORBEL (M.BOUTELIER n'est pas contre le projet mais contre le choix de l'architecte)

- Valide le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 360.00€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs à cette opération.

4. Aide à l'emploi sportif, Club de basket Seychois Barthélémeén

DELIBERATION N°4 DU 16 mars 2023
Aide à l'emploi sportif, Club de basket Seychois Barthélémeén

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de renouveler le versement de la somme de 5 000.00€ au club de basket Seychois Barthélémeén pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune verse tous les ans la somme de 5000.00€ au club de basket Seychois Barthélémeén au titre de l'emploi sportif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Où Monsieur le Maire en son exposé,

Le conseil Municipal ,

Décide avec 12 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention

- de verser la somme de 5000.00€ pour l'année 2023 au club de basket Seychois Barthélémeén au titre de l'emploi sportif.

5. CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la présence de rats dans la commune, il a demandé à une société de dératisation d'émettre un devis.

La société après vérification dit qu'il n'y a pas beaucoup de rats et propose deux contrats un de deux ans et un de quatre ans. La zone s'étend de la gendarmerie à la route de Puymiclan

Monsieur le Maire précis qu'un rapport sera fait régulièrement.

DELIBERATION N°5 DU 16 mars 2023
CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la présence de rats dans la commune, il a demandé à une société de dératisation d'émettre un devis.

La société AQUITAINE SERVICES, enseigne CALLISTO SYSTEM a donné 2 devis :

La prestation consiste à :

- La mise en place d'appâts dans les réseaux EP ou EU de la ville repérées sur site et sur plan
- La visite systématique des zones pour déceler et anticiper toute nouvelle infestation.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- La création d'un dossier client qui contient le plan de localisation des appâts, les fiches données de sécurité des produits utilisés, l'agrément de la société et qui permet l'archivage des bons d'interventions établit à chaque passage.
- 4 passages par an qui seront réalisés ainsi qu'une intervention supplémentaire incluse dans le contrat en cas d'infestation ponctuelle. Cette intervention sera prioritaire sur leur planning

La société propose :

- un devis avec un contrat de 2 ans avec une tacite reconduction pour une période égale à la période initiale pour un montant de 738.62€ TTC
- un devis avec un contrat de 4 ans avec une tacite reconduction pour un période égale à la période initiale pour un montant de 660.68€ TTC

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

- **Refuse le contrat de 4 ans avec 12 voix**
- **pour le contrat de 2 ans le conseil vote avec 5 voix pour , 5 voix contre et 2 abstentions**

(contre M ROYER et la Voix de Sandrine VARAGO, M.BALSAC, M FAURE, M DEON : abstention M COSTALONGA , Mme CORBEL)

Ayant égalité entre les voix pour et les voix contre la voix prépondérante du maire fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

Monsieur le Maire exprime son choix d'être pour.

Le contrat de 2ans est donc accepté

6. DEVIS reliure registre état civil

M.VIGO indique que la restauration et la reliure des registres d'état civil est une obligation. Deux registres nécessitent une restauration celui des naissances de 1901 à 1910 et celui des décès de 1901 à 1910.

DELIBERATION N°6 DU 16 mars 2023
DEVIS restauration registres état civil

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de restaurer deux registres d'état civil (Naissance et Décès de 1901 à 1910). Un devis a été établi par la société RELIURE DU

LIMOUSIN, société qui avait déjà restauré des registres pour la commune (Délibération n°6 du 16 mai 2022).

Le devis de la Société Reliure du Limousin s'élève à 604€ HT

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE avec 12 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention**

D'accepter le devis de la Société RELIURE DU LIMOUSIN pour un montant de 604€ HT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

7. CREATION D'UN POSTE D'AGENT PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

DELIBERATION N° 7 DU 16 mars 2023

CREATION D'UN POSTE D'AGENT PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire, rappelle à l'assemblée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ème} classe des écoles maternelles échelle C3 en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Le Maire, propose à l'assemblée de créer :

Un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ème} classe des écoles maternelles échelle C3 à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1^{er} mars 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- La création du poste d'agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles Echelle C3 à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1^{er} Mars 2023 ,

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

A compter du 1^{er} mars 2023

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FILIERE ADMINISTRATIVE :

1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps complet 35h

1 Adjoint administratif temps non complet 28 h

FILIERE TECHNIQUE :

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe temps complet 35h

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet 35h

1 Adjoint technique fonction ATSEM temps complet 35h

3 Adjoint technique temps non complet 32h

FILIERE SOCIALE

1 ATSEM principal 1^{ère} classe temps complet 35h

8. FIXATION LIRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

DELIBERATION N° 8 DU 16 mars 2023

FIXATION LIBRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECTT en date du 22 février 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République Loi (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaupuy. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Seyches à 37 037.31 € pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

- **Vote avec 12 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention la fixation de l'attribution de compensation de la commune de Seyches pour l'année 2023**

QUESTIONS DIVERSES :

Avant le vote du budget, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'émettre un avis concernant le montant des subventions versé aux associations. L'année passée, la commune a donné la somme de 15 150€ aux associations.

Une baisse de 20% serait raisonnable selon Monsieur VIGO pour rentrer dans la moyenne par habitant

Monsieur le Maire propose deux paliers :

- Palier 1 :
 - BSB -750€
 - Club des supporters -320€
 - Comité de jumelage -180€
 - Club de Judo -150€

TOTAL : 1400€

- Palier 2 :
 - BSB -400€
 - Club des supporters -200€
 - Comité de jumelage -100€
 - Club de Judo -100€

TOTAL : 800€

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis sur les deux paliers.

Palier 1 : 5 pour 6 contre et 1 abstention (M BOUTELIER)

Palier 2 : 6 pour 5 contre et 1 abstention (M BOUTELIER)

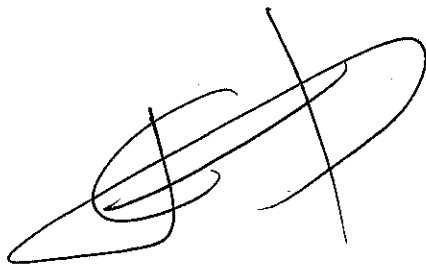
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

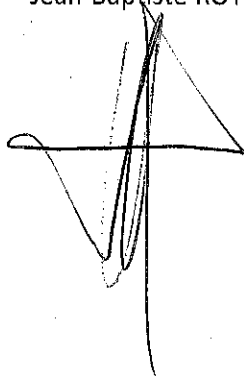
La séance est levée à 23 heures 10.

SIGNATURES :

Le Président de séance,
Emmanuel VIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Baptiste ROYER

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a horizontal stroke crossing it near the top.

